



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 85 q) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : trafic d'armes légères

Trafic d'armes légères

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des larges consultations que le Secrétaire général a tenues au sujet du trafic d'armes légères pour donner suite à la résolution 55/33 Q adoptée par consensus le 20 novembre 2000 par l'Assemblée générale. Il expose les conclusions des réunions sur la question, tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou organisées par des organisations régionales et sous-régionales et par les États ou groupes d'États. L'annexe présente les informations et données apportées par un certain nombre d'États Membres sur les types et quantités des armes légères en excédent, ainsi que celles confisquées ou rassemblées, qui ont été détruites, et sur les méthodes employées pour les détruire.

* A/56/150.

** Le présent rapport contient les éléments d'information transmis par les États Membres jusqu'en juillet 2001.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Réunions tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies	5–12	3
III. Réunions convoquées par des organisations régionales et sous-régionales	13-44	4
IV. Réunions organisées par des États et des groupes d'États	45–58	9
V. Observations	59–66	11
 Annexe		
Réponses reçues des gouvernements		13
Afrique du Sud		13
Australie		13
Bangladesh		13
Brésil		13
Bulgarie		14
Canada		16
Chine		16
Danemark		16
Jordanie		17
Lituanie		17
Philippines		18
Portugal		18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/33 Q, en date du 20 novembre 2000, intitulée « Trafic d'armes légères », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des fonds disponibles et en faisant appel à toute autre assistance que pourraient apporter les États Membres en mesure de le faire, à tenir de larges consultations et de communiquer à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects des informations sur l'ampleur et la portée de ce phénomène, sur les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le trafic et la circulation illicite de ces armes et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de rassembler, collationner, communiquer et diffuser des informations sur le commerce illicite des armes légères¹.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a encouragé les États en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent, ainsi que celles confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites ainsi que sur les méthodes employées pour les détruire, et a prié le Secrétaire général de diffuser chaque année ces renseignements auprès de tous les États.

3. Comme suite à la demande ci-dessus, une note verbale a été adressée à tous les États le 23 mars 2001 pour les inviter à transmettre tous les éléments d'information dont ils disposent en la matière. Les réponses obtenues figurent en annexe au présent rapport. Celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au rapport.

4. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des conclusions des réunions sur la question, tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou organisées par des organisations régionales, sous-régionales et par les États ou groupes d'États. Certaines de ces réunions n'ont certes pas traité exclusivement du trafic d'armes légères, mais la question était au coeur de leurs discussions, qui, il convient de le rappeler, visaient, entre autres, à contribuer au succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

II. Réunions tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

5. Dans son rapport de l'année 2000 sur le trafic d'armes légères (A/55/323 et Add.1), le Secrétaire général a observé que les consultations qui s'étaient tenues en application de la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1999, avaient permis de constater une sensibilisation accrue au problème du trafic des armes légères. Un nombre croissant d'États, d'organisations régionales et de représentants de la société civile proposent, élaborent et appliquent actuellement une série de mesures de prévention et de réduction en vue de lutter contre ce phénomène. D'autres ont réexaminé les répercussions du trafic dans leurs domaines respectifs. Il est clairement ressorti des larges consultations qu'il importait de comprendre le contexte régional et sous-régional dans lequel le trafic d'armes s'opère.

6. C'est dans ce contexte que s'est tenue, à Wellington du 27 au 30 mars 2001, une réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Réunion régionale sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique

7. Organisée conjointement par le Gouvernement néo-zélandais et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, la Réunion régionale des Nations Unies sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique a consacré une partie de ses travaux à examiner la question du trafic d'armes légères sous l'angle de l'Asie et du Pacifique.

8. Les participants ont fait valoir que, compte tenu de la nature du problème, il était nécessaire d'entreprendre une action mondiale et d'adopter une approche générale. Ils ont exprimé l'espoir que la Conférence de 2001 constituerait une étape décisive de l'action menée à l'échelle internationale en vue de régler le problème. S'agissant de la situation particulière de la région, on a noté que l'ampleur et la portée du trafic d'armes légères étaient, comme ailleurs, difficiles à mesurer.

9. Les participants provenant de la région du Forum des îles du Pacifique ont déclaré que, selon les enquêtes menées par la police notamment, les principales sources critiques d'armement dans les pays de la région étaient les pertes enregistrées sur les stocks officiels d'armes et la quantité importante d'armes laissées à l'abandon après la Seconde Guerre mondiale ainsi qu'après les conflits qui avaient eu lieu par la suite dans la région. Dans la région du Pacifique Sud, la Conférence des chefs de police avait décidé d'adopter une démarche commune en matière de contrôle des armes dans la région, appelée le « Plan-cadre de Nadi », qui constitue une base de coopération dans la région.

10. Les participants provenant de la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont indiqué que les États membres de l'ANASE travaillaient en étroite collaboration afin d'assurer le suivi du séminaire régional sur le trafic des armes légères, tenu à Jakarta en mai 2000. Lors du séminaire, il avait été reconnu que les initiatives de lutte contre la criminalité transnationale se prêtaient particulièrement au renforcement de la coopération visant à combattre et à prévenir la prolifération des armes légères dans la région, notamment dans l'optique du partage de l'information, de la coordination des activités et de la création d'une base de données régionale. Le sentiment était qu'il importait de gérer, dans certaines régions, les questions du désarmement à l'issue des conflits.

11. Les participants provenant de l'Asie du Sud ont fait valoir qu'il existait de nombreuses sources critiques d'armes dans la région : les armes laissées après la Seconde Guerre mondiale et après les conflits qui avaient suivi et les armes fournies à l'Afghanistan dans les années 80, et aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) au Sri Lanka, notamment. Depuis, ces armes avaient circulé et avaient été utilisées par des groupes insurrectionnels, des bandits et des terroristes. On a souligné que des efforts visant à combattre et à prévenir l'accès non autorisé aux armes, à récupérer les armes et à les détruire et à régler les problèmes de demande devaient certes être déployés à l'échelle nationale, mais qu'ils seraient vains sans une coopération régionale. À cet égard, les priorités étaient les suivantes : coordonner les contrôles aux frontières (notamment les frontières maritimes); échanger l'information au niveau régional; assurer une formation commune.

Les réseaux régionaux de la société civile avaient par ailleurs un rôle clef à jouer.

12. De nombreux participants ont souligné que l'assistance internationale était importante dans la recherche d'une solution à ce problème. On a noté que plusieurs pays donateurs avaient déjà affecté des ressources destinées à une aide visant à contrôler et à réduire les accumulations excessives et déstabilisantes d'armes légères, ainsi que la circulation de ces armes, et qu'ils étaient disposés à répondre aux pays qui leur demandaient de l'aide.

III. Réunions convoquées par des organisations régionales et sous-régionales

13. Au paragraphe 2 de sa résolution 55/33 Q, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales, et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources financières disponibles, ainsi que les États en mesure de le faire, d'aider les États dans leurs initiatives visant à lutter contre le trafic d'armes légères dans les régions concernées. L'Assemblée a invité le Secrétaire général à tenir compte de ces initiatives dans le cadre de ses consultations.

Organisation de l'unité africaine

14. En application de la décision sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Alger en juillet 1999², le secrétariat de l'OUA a convoqué une conférence ministérielle sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères les 30 novembre et 1er décembre 2000 à Bamako. La Conférence avait pour objet d'élaborer une position commune des pays africains dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elle a abouti à l'adoption de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères (A/CONF.192/PC/23, annexe).

15. Dans la Déclaration de Bamako, les ministres africains ont exprimé leur grave préoccupation devant la persistance des conséquences dévastatrices du problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères sur la stabilité et le développement de l'Afrique. Estimant qu'il est indispensable de résoudre le problème de façon exhaustive, intégrée, durable et efficace, les ministres ont recommandé une série de mesures concrètes que devraient prendre les États membres de l'OUA à l'échelle nationale et régionale. En outre, ils ont lancé un appel pressant à la communauté internationale en général et aux pays fournisseurs d'armes en particulier pour qu'ils se joignent activement aux efforts déployés par les États membres de l'OUA, et les appuient et les financent afin de résoudre le problème sur le continent.

16. Dans la Déclaration de Bamako, les pays africains ont manifesté leur résolution et leur volonté politique de combattre le fléau de la dissémination incontrôlée des armes légères sur le continent. Ils ont recommandé des mesures exhaustives et concrètes à prendre aux échelons national et régional pour venir à bout du problème. Ils ont également lancé un appel pressant à la communauté internationale en général et aux pays fournisseurs d'armes en particulier, pour leur demander d'adopter un certain nombre de mesures spécifiques et de s'associer aux efforts que déploient les pays africains pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères.

États d'Amérique latine et des Caraïbes

17. Les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont tenu leur réunion régionale préparatoire à Brasilia du 22 au 24 novembre 2000, à l'issue de laquelle ils ont adopté la Déclaration de Brasilia (A/CONF.192/PC/19, annexe). La réunion avait pour objet de favoriser une approche commune des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et des travaux de son Comité préparatoire, ainsi que de l'action menée sur le plan international pour traiter de façon efficace et exhaustive les problèmes résultant du trafic illicite des armes légères.

18. Dans la Déclaration de Brasilia, les pays de la région ont notamment réaffirmé les engagements auxquels ils avaient souscrit dans le cadre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic

illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (A/54/374, annexe); souligné l'importance de la coordination et de la coopération à l'échelon régional et sous-régional et sur le plan bilatéral pour faire face au problème des armes légères; et estimé que la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects offrait à l'ensemble de la communauté internationale des perspectives encourageantes pour traiter ce problème de manière à alléger les souffrances des populations victimes de la criminalité et des conflits armés alimentés par ce commerce illicite et à favoriser le développement social et économique et la stabilité nationale, régionale et internationale.

19. Les États participants ont estimé que la Conférence des Nations Unies devait s'efforcer de réaliser un certain nombre d'objectifs, consistant notamment à adopter une approche mondiale, équilibrée et non discriminatoire de la question du commerce illicite des armes légères, qui tienne compte des spécificités et de l'expérience des régions, sous-régions et pays; à resserrer la coopération internationale sous tous ses aspects; à adopter des mesures concrètes, qui devraient s'inscrire dans une approche souple, pratique et multiforme qui permettrait aux régions, sous-régions et pays de formuler les plans répondant le mieux à leurs besoins réels et à leurs problèmes spécifiques; et à reconnaître que la société civile a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Conférence.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

20. Conformément au mandat qui lui a été donné au Sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en novembre 1999, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE a étudié des mesures concrètes visant à lutter contre le problème de la dissémination des armes légères, puis engagé des négociations qui ont débouché sur l'adoption par l'OSCE d'un document complet sur la question, le 24 novembre 2000.

21. Des normes, des principes et des mesures recouvrant tous les aspects du problème sont énoncés dans ce document, dont l'objectif général est de lutter contre l'accumulation déstabilisatrice et la dissémination des armes légères. Les questions ci-après sont notamment abordées :

a) Lutte contre le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment la fabrication, le marquage, la tenue de registres, les critères communs d'exportation et les contrôles à l'exportation;

b) Gestion des stocks, réduction des excédents et destruction;

c) Le problème des armes légères comme partie intégrante de l'action plus générale de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit.

22. Les États participants sont convenus d'établir une liste des points de contact chargés des questions concernant les armes légères au sein des délégations auprès de l'OSCE et dans les capitales. Ils sont convenus également que le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE examinerait régulièrement l'application des normes, principes et mesures énoncés dans le document. Ils sont convenus en outre de maintenir à l'étude la portée et le contenu du document et, en particulier, de s'employer à améliorer encore celui-ci compte tenu des enseignements dégagés de son application et du travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales.

Région des Grands Lacs et corne de l'Afrique

23. Le Gouvernement kényen a organisé, avec l'appui d'un fonds d'urgence suisse, une réunion d'experts gouvernementaux des armes légères, qui s'est tenue à Nairobi du 6 au 8 novembre 2000, et à laquelle ont participé des représentants du Burundi, de Djibouti, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan, ainsi que des observateurs de diverses organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et organisations internationales.

24. Le but de la réunion était de mettre au point une stratégie pour la mise en oeuvre de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique (A/54/860-S/2000/385, annexe), qui avait été adoptée par 10 pays d'Afrique de l'Est le 15 mars 2000 à Nairobi.

25. Les experts ont arrêté un programme d'action coordonné assorti d'un plan d'exécution. Ce pro-

gramme d'action met l'accent sur la nécessité de coordonner les politiques à l'échelon régional pour faire face à la prolifération des armes légères.

26. Il y est question, entre autres, des aspects suivants : le cadre institutionnel, la coopération et la coordination régionales, les dispositions législatives, le développement des opérations et le renforcement des capacités, l'échange de renseignements et la tenue des registres, les aspects liés au contrôle des armes à feu (saisies et confiscations, distribution, collecte et destruction des armes à feu, notamment), et l'information du public sur la question des armes légères.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

27. Un atelier sous-régional organisé conjointement par le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement s'est tenu à Abuja (Nigéria) du 24 au 30 août 2000 dans le cadre de l'application du plan d'action de ce programme. Des responsables et des fonctionnaires des services de police, de douane et de gendarmerie de la sous-région, ainsi qu'un représentant du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ont assisté à cet atelier, dont l'objectif était de concevoir un programme de formation des agents des forces de sécurité, des douanes, de la police et des forces militaires et paramilitaires dans le domaine du contrôle des armes légères.

Groupe de Rio

28. Les ministres des relations extérieures du Groupe de Rio ont débattu de la question des armes légères à Santiago, le 27 mars 2001, à l'occasion de leur vingtième réunion ordinaire, et ont adopté un communiqué à ce sujet (A/CONF.192/3, annexe).

29. Dans ce communiqué, les ministres des relations extérieures du Groupe de Rio ont réaffirmé qu'il importait de définir une approche commune de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui tienne compte des besoins et expériences spécifiques de chaque région, sous-région et pays.

30. Les ministres ont rappelé que le commerce illicite d'armes légères dans la région était principalement lié au trafic de drogues, au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée, aux activités de mercenaires et à d'autres formes d'activités criminelles, et que la prévention du crime devait donc faire partie intégrante de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.

31. Les ministres ont réaffirmé la volonté des membres du Groupe de Rio de participer activement à la Conférence des Nations Unies et ont estimé que celle-ci devrait adopter une déclaration politique et un programme d'action mondial qui seraient l'expression d'une approche intégrée du problème.

Amérique centrale

32. La troisième Conférence internationale sur les armes légères en Amérique centrale qui était également la deuxième Conférence interparlementaire internationale entre les parlements d'Amérique centrale, de l'Espagne et de la Suède à ce sujet, a eu lieu à Managua du 23 au 25 avril 2001. Au nombre des États d'Amérique centrale participant à la réunion figuraient le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU a pris part à la conférence.

33. La conférence a examiné la situation au regard des armes légères dans le contexte de la prochaine Conférence des Nations Unies. Il s'agissait pour l'Amérique centrale d'arrêter une position commune en vue de la Conférence et de progresser sur la voie de l'harmonisation des législations nationales sur des questions telles le courtage et le commerce des armes.

34. La conférence est convenue :

a) Que tous les pays d'Amérique centrale devraient envoyer des délégations à la Conférence des Nations Unies et y prendre activement part;

b) De présenter une position commune basée sur la Déclaration de Brasilia;

c) De tenir des consultations largement représentatives avec des organisations non gouvernementales, la société civile et les services de répression;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales dans la région à intensifier leur action et à

collaborer plus étroitement au règlement du problème des armes légères;

e) De garder à l'esprit lors de la formulation de leur position commune les activités de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et les dispositions de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est

35. Le séminaire sur la collecte et la destruction des armes légères, coparrainé et coprésidé par les Gouvernements bulgare et canadien, a eu lieu à Sofia du 17 au 19 octobre 2000. Des représentants et des experts de plus de 30 pays et organisations y ont pris part.

36. Le séminaire a été l'occasion d'un débat de fond sur une série de questions concernant la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères, en s'attachant plus particulièrement aux activités de collecte et de destruction. On y a examiné des cas pertinents et les programmes appliqués par des pays de la région avec l'appui d'organisations internationales et de pays donateurs. Les participants ont également échangé des informations sur les expériences et les pratiques nationales en la matière.

37. Un certain nombre de recommandations ont été présentées lors de ce séminaire, dont les suivantes :

a) Les mandats régissant les activités de soutien de la paix devraient explicitement porter sur la collecte et la destruction rapides des armes légères;

b) Les mandats relatifs au règlement pacifique des différends devraient, selon que de besoin, englober des activités de microdésarmement;

c) Des méthodes de destruction écologiquement acceptables devraient être utilisées si possible, bien qu'aucune méthode de destruction d'un coût abordable ne puisse être considérée comme étant absolument écologiquement sûre;

d) Les États devraient appuyer les travaux entrepris par le Secrétaire général en vue de mettre au point un manuel de référence sur les méthodes écologiquement acceptables de destruction;

e) Pour l'élaboration des projets de destruction des armes légères, on pourrait faire fond sur l'expérience et les compétences acquises dans l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe;

f) Des normes de gestion et de destruction des stocks devraient être établies;

g) Un dispositif régional ou un dispositif mobile de destruction, financé par les États Membres, devrait être mis à la disposition de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et/ou de l'Organisation des Nations Unies;

h) Il importe d'organiser des campagnes de sensibilisation du public pour que celui-ci prenne pleinement part aux programmes de collecte des armes;

i) Il importe de coordonner étroitement les besoins du pays bénéficiaire et les capacités du pays donateur;

j) Il faudrait coordonner l'action déployée aux niveaux national, régional et international et reconnaître et développer la complémentarité des efforts;

k) Il faudrait s'employer plus systématiquement à inventorier et à mettre en commun les meilleures pratiques relatives à la collecte et à la destruction des armes légères pour permettre à la communauté internationale de tirer profit des expériences et des connaissances accumulées;

l) La communauté internationale devrait porter ses regards au-delà de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères étant donné que cette Conférence marque seulement le début d'un processus.

Forum régional de l'ANASE

38. La Conférence internationale sur la prolifération et le commerce des armes légères dans la région de l'Asie et du Pacifique, organisée par l'Institut cambodgien de coopération et de paix et la Friedrich-Ebert-Stiftung en tant que réunion intersessionnelle du Forum régional de l'ANASE, a eu lieu à Phnom Penh les 19 et 20 février 2001. Cette conférence a réuni des responsables gouvernementaux, des experts et des représentants d'organisations non gouvernementales en provenance de 10 États membres de l'ANASE, des représentants de ses 11 partenaires de concertation, de l'Organisation

des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que d'organismes spécialisés et d'instituts de la région.

39. La Conférence a examiné un ensemble de questions, notamment les politiques internationales en matière d'armes légères et de désarmement, le rapport entre le désarmement et le développement, la prolifération des armes légères et son impact sur la sécurité et le développement, la prolifération et le commerce illicite des armes légères en Asie et dans le Pacifique, les mesures concrètes de désarmement et la reconversion : expérience acquise et enseignements dégagés au niveau international et nouvelles initiatives pour la région en vue de la prochaine Conférence des Nations Unies.

40. Au cours de la réunion, un projet de déclaration sur les armes légères, qui devait être présenté pour adoption au forum régional de l'ANASE, a été distribué et examiné.

Forum des îles du Pacifique

41. Les pays du Forum des îles du Pacifique ont déjà pris des mesures pour faire face aux problèmes posés par les armes légères et ont enregistré des progrès constants dans ce domaine. Une réunion des dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique a été organisée sur cette question en octobre 2000, suivie en mai 2001 par un atelier sur les armes légères.

42. À la réunion d'octobre 2000, les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique sont convenus d'élaborer une législation type afin de faciliter l'application effective de l'approche commune en matière de contrôle des armes contenue dans le Plan-cadre de Nadi. Le texte final de cette législation type devrait être arrêté d'ici le milieu de l'an 2001.

43. Un atelier sur les armes légères a eu lieu à Brisbane (Australie) du 9 au 11 mai 2001, son objet était de faire progresser le projet de législation type afin de pouvoir définir une approche régionale commune du contrôle des armes, à laquelle le Forum des îles du Pacifique s'emploie depuis un certain nombre d'années.

44. L'atelier a été l'occasion de fournir des conseils pratiques aux législateurs, aux autorités de police, aux fonctionnaires des douanes et autres agents d'exécution importants chargés de réglementer l'utilisation et la possession des armes légères, pour les aider à appliquer effectivement la législation type. Il avait pour objet de

faciliter l'adoption de cette législation lors de la réunion des dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique prévue à Nauru en août 2001. L'atelier a par ailleurs été l'occasion d'un débat ciblé sur les mesures pratiques d'application, notamment les procédures d'autorisation et les meilleures pratiques pour assurer la garde et le contrôle effectifs des armes officielles.

IV. Réunions organisées par des États et des groupes d'États

Atelier franco-suisse sur la traçabilité, le marquage et l'enregistrement des armes légères

45. L'atelier franco-suisse sur la traçabilité des armes légères a lieu à Genève les 12 et 13 mars 2001 (voir A/CONF.192/PC.38). Des représentants de plus de 90 États y ont pris part, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, des experts techniques et des organisations non gouvernementales intéressées.

46. Cet atelier avait pour objectif principal d'établir un accord international permettant une coopération internationale efficace dans le domaine du traçage des origines et des filières d'approvisionnement des armes légères, qui contribuent à l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi qu'au transfert de ces armes, notamment vers des zones de conflit ou de tension. Des éléments-clefs d'un tel accord ont été proposés lors de cet atelier.

47. Les participants ont été largement favorables à l'élaboration d'accords internationaux et d'un instrument contraignant qui permettraient un traçage rapide et fiable par les autorités compétentes des filières d'approvisionnement des armes légères. On s'est également accordé à reconnaître qu'un tel instrument pourrait utilement compléter le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³ qui est axé sur le renforcement de la répression pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu impliquant des groupes criminels organisés. On a par ailleurs examiné la question de la coopération entre États et entre les États et

l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

48. Les participants à l'atelier ont reconnu qu'il fallait élaborer des normes minimales concertées applicables au marquage et à l'enregistrement qui pourraient, le cas échéant, s'inspirer de celles établies pour les armes à feu dans le Protocole récemment adopté mentionné ci-dessus. On a insisté sur la nécessité de tenir compte comme il convient de certains critères, notamment de la rentabilité, de la faisabilité technique et économique et de la fiabilité dans l'élaboration des règles en matière de marquage. S'agissant de l'enregistrement, d'aucuns ont été d'avis qu'il fallait également établir des normes minimales concertées et on a fait remarquer que les systèmes nationaux d'enregistrement pouvaient varier en fonction des différences de situation et de réglementation nationales, sous réserve que les autorités nationales veillent à ce que leurs systèmes permettent l'identification et le traçage rapide et fiable des armes individuelles.

49. L'atelier a par ailleurs étudié la possibilité de créer des mécanismes et des organes chargés de promouvoir la coopération internationale pour faciliter le traçage des armes légères. Dans ce contexte, on a fait remarquer que l'on pourrait examiner utilement les dispositions prévues en matière d'assistance dans les accords régionaux tels que la Convention interaméricaine.

Dangers posés par la circulation illicite des armes légères en Amérique latine et par les armes de destruction massive

50. Un séminaire sur les dangers posés par la circulation illicite des armes légères en Amérique latine et par les armes de destruction massive s'est déroulé à Buenos Aires du 18 au 20 avril 2001. Il avait pour objectif de favoriser entre les gouvernements, l'industrie de l'armement, les organisations non gouvernementales et un certain nombre d'organisations régionales et sous-régionales une meilleure compréhension de certains des dangers qui menacent la sécurité actuelle et future de la région. Ce séminaire faisait suite à un certain nombre d'initiatives lancées dans la région en 1996, 1997 et 1999, en coopération avec l'ONU. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a participé aux discussions.

51. Les participants ont centré leurs interventions sur les problèmes créés par l'accumulation excessive d'armes légères, la facilité toujours plus grande de se les procurer, le recours à des armes de type militaire pour commettre des actes criminels et la menace que ce recours fait peser sur la démocratie dans les pays en développement et sur la vie et les biens des civils.

52. Le séminaire a également fait ressortir le rôle de plus en plus important que les organisations non gouvernementales ont joué au cours des dernières années par rapport à des questions qui préoccupent l'ensemble de la région, telles que la sécurité, la corruption officielle, la prolifération des armes légères, des munitions et des explosifs et la défense des droits de l'homme.

L'Organisation des États américains et la Conférence des Nations Unies de 2001 : lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

53. Les 23 et 24 mai 2001, le Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international a organisé à Ottawa une conférence sur le sujet évoqué en rubrique, en coopération avec le British-American Security Information Centre, les organisations non gouvernementales International Alert, Saferworld et Project Ploughshares et la Fondation Arias pour la paix et le progrès de l'humanité. Une quarantaine de représentants de gouvernements, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales de la région y ont participé.

54. Les participants ont examiné une vaste gamme de questions, parmi lesquelles les perspectives de la Conférence des Nations Unies de 2001, la forme et le contenu du programme d'action que devait adopter la Conférence et sa pertinence pour la région de l'OEA; les rapports entre transferts d'armes autorisés par les États et commerce illicite des armes dans la région de l'OEA; la réduction de la demande et des achats d'armes par les États grâce à un renforcement des accords de sécurité réciproque aux niveaux régional et sous-régional; les besoins d'aide les plus pressants dans la lutte contre le trafic illicite dans la région; l'expérience acquise au sein de la région en matière de programmes de collecte et de destruction d'armes illicites; les caractéristiques des systèmes nationaux de contrôle des exportations dans la région de l'OEA, ain-

si que les moyens et méthodes employés pour les faire respecter; les perspectives de mise en place d'un mécanisme régional transparent chargé de régir l'importation et l'exportation des armes légères et des armes portatives; et la contribution que pourraient faire les pays membres de l'OEA à la Conférence des Nations Unies et à la formulation d'un programme d'action mondial efficace contre les armes légères, en partageant leurs expériences et leurs priorités et en mettant sur pied un programme d'action mondial efficace.

55. Les participants ont salué à nouveau les importants succès remportés par l'OEA dans sa lutte contre la menace que représentent les armes légères et les armes portatives illicites, avec notamment le parachèvement de la très complète Convention interaméricaine. Ils ont également pris acte des difficultés auxquelles se heurte la région dans l'application de la Convention, et notamment de l'importance qu'ils attachent à ce qu'un nombre plus élevé de membres ratifient la Convention (ce que seulement 12 des 35 États membres de l'OEA avaient fait à la date de la conférence), la nécessité de mettre en cohérence les législations nationales et la Convention et l'importance d'améliorer les échanges d'informations entre les États.

56. Les participants à la conférence d'Ottawa se sont également interrogés sur les possibilités de coopération future avec d'autres régions du monde. Il a été proposé que l'OEA procède à des échanges de données d'expérience avec l'Afrique australe, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique orientale, ainsi qu'avec les pays membres de l'OSCE dans des domaines comme le renforcement du contrôle des transferts légaux et la lutte contre le problème des armes légères dans le cadre de la sécurité humaine, du développement et de la consolidation de la paix.

57. On a également fait valoir que les États membres pouvaient, sans sortir du cadre de la Convention interaméricaine, faire face à un certain nombre d'autres questions, comme par exemple celle de la réglementation du négoce des armes. On a ainsi fait observer que même si la Convention ne mentionnait expressément le négoce des armes, ses dispositions en matière de lutte contre le trafic illicite avaient un rapport avec le contrôle des activités de négoce et de transport d'armes et que, par conséquent, la question du négoce des armes devait être dûment examinée.

58. Les participants ont également évoqué la possibilité de renforcer le projet de programme d'action envisagé par la Conférence des Nations Unies en se montrant plus exigeant en ce qui concerne le marquage et l'enregistrement, en s'attaquant de façon plus efficace à la fois à l'offre et à la demande et en créant un organe de suivi plus robuste. Un certain nombre de participants ont déclaré que la Conférence des Nations Unies représentait non pas la fin mais le commencement de leur action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce et l'emploi illicites des armes légères.

V. Observations

59. La préoccupation croissante que suscite parmi les États le trafic illicite des armes légères a entraîné une foule d'activités et de manifestations qui, à leur tour, ont débouché sur l'adoption de mesures concrètes par les États et une meilleure coopération entre eux en vue de combattre le trafic et l'emploi illicites de ces armes. Ces activités et manifestations ont contribué à créer une dynamique favorable à la Conférence des Nations Unies de 2001. Un nombre croissant d'États et de régions ont pris l'initiative de formuler des priorités ou des positions communes sur le trafic illicite et les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, et notamment sur le contenu et la forme du programme d'action sur lequel elle devait déboucher. Il faut voir là un signe des attentes considérables que la Conférence a fait naître parmi la communauté internationale. On a également reconnu de façon plus claire que, du fait de leur dimension mondiale, les problèmes créés par le trafic illicite des armes légères justifiaient une approche internationale et intégrée.

60. La conclusion des négociations menées à Vienne sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et qui crée un mécanisme juridique international compétent en matière de prévention de la criminalité et de poursuite des trafiquants, constitue pour la communauté internationale un progrès notable dans sa lutte contre la prolifération des armes légères.

Mesures prises par les États

61. Grâce aux efforts concertés déployés par les États, l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile, il y a eu au cours des dernières années une prise de conscience remarquable des problèmes posés par le trafic des armes légères. Les renseignements fournis par les États (voir l'annexe) et d'autres sources montrent bien que cette prise de conscience a amené les États à prendre, collectivement et individuellement, de nouvelles mesures concrètes face à la menace que représentent les armes légères, et notamment à adopter et renforcer les textes législatifs et réglementaires nationaux en la matière, à améliorer la coordination entre les services administratifs et les organes de maintien de l'ordre nationaux compétents, à mettre en place ou à renforcer les règles régissant la gestion et la sécurité de leurs stocks d'armes et à exercer un strict contrôle sur le transfert et le commerce de ces armes, en procédant notamment à la destruction des armes saisies, mises hors service ou en surplus. Il convient de noter que les États ont également communiqué au Secrétariat des informations dans ce domaine par d'autres voies, et notamment par des lettres adressées au Secrétaire général et au Département des affaires de désarmement qui ont été publiées comme documents officiels de l'Organisation des Nations Unies.

Coopération bilatérale, sous-régionale et régionale

62. Les États et les régions en sont venus progressivement à reconnaître qu'ils ne sauraient sortir victorieux de leur lutte contre le trafic illicite des armes légères en l'absence d'une coopération bilatérale, régionale et internationale. Des mesures ont par conséquent été prises afin d'approfondir et de renforcer la coopération dans ce domaine entre les États, les régions et les sociétés civiles, et ceci afin d'empêcher les trafiquants d'exploiter les différences existant entre les divers régimes nationaux et régionaux de contrôle et afin de réduire le nombre considérable d'armes illicites qui circulent déjà dans un certain nombre de régions.

63. Un certain nombre d'États et d'organisations régionales ont entrepris de mettre en place des mécanismes de coopération entre leurs services de police, de renseignement, de douane et de contrôle des frontières respectifs en vue de lutter contre le trafic illicite des

armes légères. Des réseaux et mécanismes régionaux de mise en commun des informations pertinentes sont en train d'être mis en place dans un certain nombre de régions. De même, un certain nombre d'initiatives régionales et sous-régionales ont été lancées en vue d'harmoniser les législations et réglementations nationales dans les domaines concernés.

64. L'adoption récente du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions a mis en place un cadre juridique au sein duquel les États parties au Protocole pourront coopérer entre eux et avec les organisations internationales compétentes dans des domaines comme l'information et l'aide technique en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer ce genre d'activités illicites.

Positions communes

65. Grâce à la dynamique créée par les préparatifs de la Conférence des Nations Unies de 2001, notamment en rapport avec l'examen et l'adoption d'un programme d'action par la Conférence, un certain nombre d'États, tout particulièrement dans les régions les plus affectées par le problème des armes légères, ont entrepris de s'entendre sur des positions communes.

66. Comme il a été dit au chapitre III ci-dessus, l'OUA a adopté la Déclaration de Bamako, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté la Déclaration de Brasilia et l'OSCE a adopté un document-cadre global sur les armes légères. Des initiatives ont également été lancées en vue d'harmoniser et de coordonner les positions des États membres dans de nombreuses sous-régions, y compris au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, du Groupe de Rio, des États d'Amérique centrale, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, du Forum des îles du Pacifique et du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Toutes ces initiatives ont représenté une importante contribution à la négociation et à l'adoption du Programme d'action de la Conférence de 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Annexe

Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[16 juillet 2001]

Par sa résolution 55/33Q intitulée « Trafic d'armes légères », l'Assemblée générale a encouragé les États à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent, confisquées ou collectées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites ainsi que sur les méthodes employées pour les détruire. Les initiatives prises par l'Afrique du Sud aux niveaux national et régional en vue de détruire les armes légères en excédent et confisquées viennent s'ajouter aux mesures dont il a été fait état dans les documents publiés sous les cotes A/55/323 et A/54/404.

Australie

[Original : anglais]
[2 juillet 2001]

Durant la période allant de juillet 2000 à juin 2001, les autorités australiennes ont saisi un certain nombre d'armes légères détenues illégalement. Selon la pratique établie en Australie, toutes ces armes ont été conservées en sûreté avant d'être détruites. Durant la période en question, les autorités australiennes ont détruit 24 909 armes à feu, armes légères et armes de petit calibre. Ce chiffre comprend les armes illégales saisies, les armes excédentaires et les armes détenues légalement remises aux autorités ou retirées du service.

Bangladesh

[Original : anglais]
[16 avril 2001]

Le Bangladesh appuie pleinement les objectifs de la résolution 55/33 Q. En ce qui concerne le paragraphe 3 sur les mesures prises au niveau national, le Bangladesh indique qu'il fournira une réponse à l'issue de la clôture de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects que

l'Organisation des Nations Unies doit tenir en 2001 afin que les informations qu'il fournit soient en accord avec les résultats de la Conférence dans les divers domaines en question.

Brésil

[Original : anglais]
[4 juin 2001]

Avec l'appui du Ministère de la justice, le gouvernement de l'État de Rio de Janeiro organise une cérémonie de destruction publique de dizaines de milliers d'armes à feu qui ont été saisies dans le cadre de procédures judiciaires. Cette cérémonie aura lieu à Rio de Janeiro en juin 2001, quelques semaines avant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elle sera précédée d'une vaste campagne de presse visant à susciter une prise de conscience dans la population. Elle doit également servir à mettre en lumière l'importance de la Conférence des Nations Unies qui se prépare.

La destruction publique d'armes à feu est appuyée par le Conseil de la sécurité publique de Rio de Janeiro, un organe dirigé par le Gouverneur de l'État qui comprend plus de 30 représentants des autorités et de la société civile. Dès le début, l'idée d'organiser une cérémonie publique de destruction d'armes à feu a été largement et chaleureusement appuyée par les organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile brésilienne. Les préparatifs de la cérémonie de Rio de Janeiro ont fait suite à une campagne nationale menée par le Ministère de la justice, les gouvernements des États et la société civile pour promouvoir le désarmement des individus.

Le Ministère brésilien de la défense, qui, aux termes de la loi brésilienne, décide du sort final des armes illégales confisquées, détruit régulièrement les armes confisquées par les forces de police. Le Gouvernement brésilien a mis en oeuvre des mesures visant à renforcer son contrôle sur la circulation, les importations et les exportations d'armes à feu, ainsi qu'à rendre l'acquisition d'armes à feu par des délinquants plus difficile. En juin 2000, il a lancé un plan de sécurité

nationale qui devrait renforcer la mise en oeuvre de ces mesures.

Bulgarie

[Original : anglais]
[5 juillet 2001]

Techniques et procédures de destruction des armes de petit calibre

Conformément aux engagements internationaux de la Bulgarie et au programme de restructuration des forces armées bulgares, le Ministère de la défense a commencé à mettre en oeuvre des projets de destruction des excédents d'armes légères. En vertu d'une décision du Conseil interministériel prise en Conseil des ministres, un groupe interministériel chargé de coordonner la destruction des armes légères a été constitué sous la présidence du Vice-Ministre de la défense. Le Ministère de la défense a établi des listes d'armes légères excédentaires et désigné les organismes chargés de détruire ces armes. Des techniques et des calendriers ont été élaborés aux fins de ces destructions, et les ressources financières nécessaires y ont été affectées, notamment par des donateurs étrangers. La première phase du projet de destruction élaborée par le Ministère de la défense nécessitera jusqu'à 1,6 million de dollars des États-Unis.

La société Terem et en particulier sa filiale de Veliko Tarnovo a été désignée par le Ministère de la défense comme l'entreprise chargée au premier chef de la destruction des armes légères en Bulgarie. La société Terem a été chargée par le Ministère de définir des techniques de destruction de ces armes selon les principes suivants : a) l'arme doit être détruite de telle manière qu'elle devienne totalement inutilisable; et b) il doit être strictement rendu compte de chaque opération tout au long du processus.

La société a mis au point des procédures pour la destruction de 27 types d'armes légères. Le processus repose sur l'écrasement de certaines pièces (déformation) et le sciage d'autres. C'est la forme des diverses pièces qui dicte le processus (c'est-à-dire que les petites pièces sont écrasées, les plus grosses ou les plus lourdes sciées). Des étapes détaillées ont été prévues pour chaque type d'arme, notamment des étapes initiales consistant par exemple à s'assurer que la chambre est vide, à relever le numéro de série et à dégraisser.

Les déchets résultant du processus sont éliminés dans le respect de l'environnement.

Le degré d'inutilisabilité pratique est établi sur la base de spécifications techniques pour la destruction des armes légères. La destruction est effectuée en stricte conformité avec les normes techniques de destruction des pièces entrant dans la fabrication des armes légères conformément aux normes de sûreté et d'hygiène du travail. Les pièces qui peuvent être fondues le sont. L'opération de destruction comporte les principaux éléments suivants : a) réception de la pièce dans les établissements de la société Terem à Veliko Tarnovo; b) démantèlement; c) triage des pièces détachées; d) destruction; e) collecte des parties détruites; et f) transport et entreposage des déchets.

Ce processus s'effectue en observant strictement toute une série de documents normatifs tels que la liste des armes légères à détruire, l'inventaire des pièces préparées en vue de leur destruction et l'inventaire des déchets après destruction.

La liste des articles à détruire comporte une colonne pour le nombre, la signature du client, la signature du contrôleur et la signature du chef d'atelier.

Dans l'inventaire des pièces préparées pour destruction figurent des données touchant le nom de la pièce, le numéro de série, le numéro de l'emballage, les noms des diverses pièces démantelées, leur numéro de production, leur nombre total et les signatures du chef de l'atelier et du fonctionnaire chargé du contrôle général de la qualité. Quant aux déchets, les noms des articles sont indiqués après destruction, tout comme le type et la quantité des matières obtenues après la destruction de chaque article, ainsi que le volume général des déchets.

Les procédures de destruction peuvent être divisées en deux catégories : celles appliquées aux armes légères et celles appliquées aux systèmes d'artillerie.

a) Armes légères

S'agissant des armes légères, la procédure commence par le transport des armes de l'unité 22060 à l'atelier de réparation des armes. Les armes sont reçues dans des caisses dans le cadre d'un protocole d'acceptation-transfert des articles, lesquels sont séparés selon leur type et leur nombre. Dans l'atelier, les armes sont déballées et le nombre en est indiqué sur la liste des armes légères devant être détruites. Elles sont

ensuite dégraissées (canons, culasses, couvre-culasses) à l'aide d'une solution à base d'alkyde. Après démantèlement, les pièces sont triées et les canons et les culasses mis dans des caisses. Un inventaire des pièces prêtes à être détruites est établi et les pièces sont emportées sur le site où elles seront détruites. Les pièces comme les canons, culasses et couvre-culasses sont détruits par déformation à l'aide d'une presse hydraulique. Les blocs de culasse et une partie des canons (s'ils sont de gros calibre) sont détruits par sciage à l'aide d'une scie stationnaire.

La destruction est contrôlée par des agents à ce autorisés de l'usine de Veliko Tarnovo de la société Terem. Les pièces détruites sont emballées dans des caisses (accompagnées de la liste des armes légères devant être détruites, de l'inventaire des pièces préparées pour destruction et de l'inventaire des déchets après destruction) et sont transportées dans un entrepôt.

b) Systèmes d'artillerie

Le transport des systèmes d'artillerie et leur réception à l'atelier ne sont pas différents dans leur principe de ceux des armes légères. Dans l'atelier, les systèmes d'artillerie sont démantelés puis les divers éléments et pièces dégraissés, après quoi ils sont détruits par : a) sciage par fusion-plasma des canons, culasses, affûts et berceaux, mécanismes de pointage en direction et en hauteur, freins de bouche, supports et autres pièces; et b) par déformation (ou sciage) des mécanismes antireculs, des pièces mobiles et assemblages. La destruction est contrôlée comme celle des armes légères. Les pièces détruites sont triées sur palettes et entreposées avec les autres déchets. Ces opérations se déroulent conformément aux documents normatifs susmentionnés.

Techniques et procédures de destruction des diverses pièces d'armes légères

La destruction des pièces d'armes légères s'effectue par déformation ou sciage.

La destruction par déformation est pratiquée à l'aide de presses hydrauliques de 400, 200 et 150 tonnes, en fonction de la nature et du type des pièces. Le matériel utilisé correspond à la forme de la pièce et au type de la presse employée. Ce sont surtout les assemblages et les pièces d'armes légères qui sont détruits par déformation.

La destruction par sciage s'effectue à l'aide d'une scie stationnaire et de matériel à plasma. Avec la scie stationnaire, on utilise du matériel d'assemblage et de direction mécanique. Ce sont surtout les grosses pièces et les agrégats de petites armes ayant une plus forte densité de matériaux qui sont détruits par sciage. Le matériel à plasma est utilisé pour détruire les grosses pièces et les agrégats de pièces d'artillerie.

Les techniques décrites pour la destruction des armes légères nécessitent le matériel suivant : a) une grue de 20 tonnes pour décharger les pièces sur les quais de chemin de fer; b) une grue d'atelier de 10 tonnes pour trier les agrégats et les pièces à couper; c) du matériel technique pour la destruction par déformation; d) des presses hydrauliques pour la destruction par déformation des pièces, éléments et assemblages d'armes légères et de pièces d'artillerie; e) un établi de mécanique pour démanteler les armes légères; f) du matériel technique pour démanteler les éléments et assemblages de pièces d'artillerie; g) des entrepôts pour stocker le liquide des mécanismes antireculs; h) du matériel à plasma pour le sciage; i) des scies manuelles et stationnaires pour scier les moyennes et grosses pièces, les éléments et les agrégats.

Le Séminaire du Pacte de stabilité sur la collecte et la destruction des armes légères qui s'est tenu à Sofia du 17 au 19 octobre 2000 a été axé sur les aspects concrets des techniques de collecte et de destruction des armes légères dans le sud-est de l'Europe. À l'invitation du Ministère bulgare de la défense, les participants au Séminaire ont visité les installations de destruction industrielle de la société Terem à Veliko Tarnovo. Une démonstration des techniques et méthodes de destruction utilisées par la Bulgarie pour détruire plusieurs types d'armes légères a suscité des observations positives et la possibilité d'utiliser les installations de la société Terem comme installation régionale de destruction des armes légères a été envisagée. L'équipe d'évaluation États-Unis/Norvège qui a visité l'usine en octobre 2000 a également porté un jugement positif sur les techniques de destruction mises au point par la société Terem.

Canada

[Original : anglais]
[12 juin 2001]

Armes légères détruites par les Forces canadiennes

Armes	Quantité
Fusil à air comprimé 177	5
Fusil Lee Enfield	1
Fusil de calibre 22	78
Fusil Lee Enfield 303	260
Fusil FNC1	4
Fusil C7	1
Fusil à lunette C3A1	1
Fusil de chasse de calibre 12	8
Fusil de chasse Lion	4
Mitrailleuse polyvalente C5 (7,62 mm)	1
Mitrailleuse polyvalente Flex C6 (7,62 mm)	1
Pistolet de calibre 22	2
Pistolet (9 mm)	29
Revolver	5
Armes étrangères	
Mitrailleuse légère DPM	1
Mitrailleuse légère RPD Degtyarev (7,6)	2
Fusil tchèque 52	1
Fusil chinois Norinco (7,62)	1
Mitrailleuse légère RPK	1
Fusil chinois type 56	1
Fusil chinois SKS	1
Fusil soviétique AKM	4
AK-47 soviétique	1
Fusil yougoslave AKMS	1
Mitrailleuse légère égyptienne RPD	1
Revolver Ruber de calibre 44	6
Fusil M16A1	1

Les armes de petit calibre étrangères et canadiennes des Forces canadiennes ont été détruites par fusion.

Armes détruites par la police

En l'absence de statistiques officielles quant au nombre d'armes à feu détruites chaque année dans tout le pays par les services de police, on ne peut avancer qu'un chiffre estimatif. En gros, 20 000 armes sont normalement détruites par fusion.

Armes saisies

Environ 6 000 armes à feu sont saisies à la frontière canadienne chaque année. Les armes saisies sont normalement détruites par fusion.

Chine

[Original : anglais]
[25 juin 2001]

La position de la Chine sur le commerce illicite des armes légères est exposée dans le document A/55/323.

Le Gouvernement chinois a toujours pris des mesures strictes pour lutter avec vigueur contre le commerce illicite des armes légères. La Chine a détruit toutes les armes légères qu'elle a confisquées. En 2000, la police chinoise a confisqué et détruit environ 1 400 armes de guerre illicites. La Chine interdit strictement le réassemblage et la revente des armes légères et des munitions démantelées et retirées du service. Les autorités compétentes des forces armées chinoises font procéder à une déformation irrémédiable des pièces importantes de toute arme entrant dans cette catégorie qui en rend le réassemblage et la réutilisation impossibles. Concrètement, la destruction est opérée par démantèlement, sciage, déformation par martelage ou pressage et fusion dans des aciéries.

Danemark

[Original : anglais]
[25 juin 2001]

Forces armées

a) Types et quantités d'armes détruites

Armes	2000	2001*	Total
Revolvers et pistolets semi-automatiques	16	—	16

Armes	2000	2001*	Total
Pistolets et carabines automatiques	14 902	1	14 903
Pistolets mitrailleurs	46 526	–	46 526
Mitrailleuses légères	10	–	10
Mitrailleuses lourdes	13	21	34
Mortiers de calibre inférieur à 100 mm	2	–	2

* Y compris les armes légères détruites avant le 15 mai 2001.

b) Méthodes et procédures de destruction

Les armes légères et de petit calibre sont détruites par découpage, sciage ou concassage. Toutes leurs parties métalliques sont ensuite fondues. Si leur nombre est peu élevé, les armes de petit calibre sont détruites par débitage en morceaux de moins de 10 centimètres ou sciage dans le sens de la longueur, les lots plus importants étant détruits mécaniquement par des déchiqueteuses à métaux. Les armes légères sont détruites par entaillage ou sciage de toutes leurs pièces essentielles.

La destruction de toutes les armes légères et de petit calibre appartenant à l'armée danoise relève de la responsabilité de l'armée, l'autorité d'exécution étant le Commandement du matériel de l'armée. Les opérations de destruction sont regroupées dans un seul site. Elles sont supervisées par l'équipe de vérification du Commandement du matériel de l'armée.

Forces de police

Toutes les armes (légères et de petit calibre) retirées du parc d'armes de service de la police sont regroupées dans un même site où elles sont détruites par fusion ou déchiquetage.

Armes légères confisquées

Toutes les armes confisquées sont envoyées pour examen au service technique du Commissariat national de la police danoise. Ensuite, elles sont soit détruites soit restituées aux postes de police, notamment si elles doivent servir dans des procès. Une partie de ces armes restituées est ensuite vendue aux enchères à des armuriers immatriculés; celles qui restent, dont toutes les armes illicites, sont détruites. Ces opérations de des-

truction (par déchiquetage ou par fusion) sont confiées aux forces de police locales.

Jordanie

[Original : arabe]
[22 juin 2001]

Mesures prises à l'échelle nationale pour détruire toutes les armes légères confisquées

1. Coulage en mer de toutes les armes légères et de petit calibre hors d'usage.
2. Collecte des armes légères et de petit calibre en état de marche dans les dépôts des forces de l'ordre en vue d'utilisations ultérieures autant que de besoin.
3. Ventes occasionnelles de lots de ces armes à des sociétés de gardiennage agréées.

Lituanie

[Original : anglais]
[2 mai 2001]

On trouvera ci-après un récapitulatif des armes légères et munitions détruites par le Fonds de l'armement lituanien en 2000.

Armes à feu de fabrication artisanale	197
Armes à canon lisse	873
Fusils	276
Pistolets	123
Revolvers	5
Armes à gaz comprimé	238
Armes à air comprimé	63
Mitrailleuses	4
Pièces détachées d'armes/armes à feu	999
Pièces de grenades/mines	174 331
Munitions	53 727
Éléments pyrotechniques	1 175

Les armes légères et de petit calibre susmentionnées ont été démontées et fondues. Les munitions et éléments pyrotechniques ont été brûlés. La législation lituanienne ne prescrit pas de méthode de destruction particulière. Elle exige toutefois que les munitions et

armes légères et de petit calibre confisquées ou provenant des collectes soient remis au Fonds de l'armement lituanien, lequel est habilité à détruire les armes confisquées, interdites ou hors d'usage.

Philippines

[Original : anglais]
[1er juin 2001]

« (...) encourage les États (...) à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes détruites ainsi que sur les méthodes employées pour les détruire. » (résolution 55/33 Q de l'Assemblée générale, par. 3)

En conséquence, le Gouvernement philippin communique les renseignements suivants :

a) Types d'armes détruites : armes légères de divers calibres, confisquées ou capturées, remises ou restituées aux autorités compétentes de l'État philippin;

b) Quantités détruites : les autorités philippines ont récemment détruit 4 421 armes légères confisquées, capturées, remises ou restituées;

c) Méthode de destruction : toutes les armes légères ont été détruites par combustion;

d) Quantités d'armes en attente de destruction : la prochaine opération de destruction concernera 14 074 armes légères de divers calibres confisquées, capturées, remises ou restituées, actuellement entreposées en lieu sûr par les autorités philippines;

e) Quantités d'armes non encore confisquées, capturées, remises ou restituées. Selon les estimations, les groupes rebelles détiendraient encore de 16 000 à 17 000 armes légères. Des quantités moindres seraient entre les mains de délinquants et d'organisations criminelles.

Portugal

[Original : anglais]
[25 juillet 2001]

1. Conformément à la résolution 55/33 Q de l'Assemblée générale sur le trafic d'armes légères, le Portugal a l'honneur de communiquer le récapitulatif

des armes détruites par les autorités portugaises au cours des cinq dernières années :

a) Mitrailleuses G3	1 080
b) Mitrailleuses HK21	37
c) Pistolets FBP	57
d) Pistolets Walther P38	261

2. Méthodes de destruction :

- a) Sciage du canon;
- b) Destruction de la culasse;
- c) Broyage.

Mesures nationales de destruction des armes

Conformément à une décision du Cabinet et du Comité national des armes conventionnelles ordonnant la destruction de toutes les armes légères et de petit calibre excédentaires, redondantes, dépassées et confisquées, les Forces de défense nationales sud-africaines (SANDF) ont détruit dans la seconde moitié de 2000 et au cours du premier semestre 2001 quelque 271 687 armes, ainsi que leurs pièces détachées. La Norvège a financé à hauteur de 1,9 million de rands cette opération de destruction baptisée opération Mouflon. On trouvera ci-après le récapitulatif des armes détruites :

<i>Armes</i>	<i>Quantités</i>
Fusils R-1, calibre 7,62 mm	198 506
Fusils R-1, calibre 7,62 mm, pour parachutistes	1 326
Fusils M-1, calibre 7,62 mm	3 708
Fusils R-1, calibre 7,62 mm, à canon lourd	2 914
Mitrailleuses légères Bren	3 637
Mitrailleuses Vickers	2 256
Fusils R-2	12 237
Pistolets-mitrailleurs Uzzi	1 259
Mitrailleuses Browning, calibre 12,7 mm	412
Fusils AK-47	6 000
Pistolets-mitrailleurs PPSH	1 200
Fusils d'assaut Kalachnikov	2 000
Autres armes de petit calibre	36 412
Total	271 867

Ces armes légères et de petit calibre, d'un poids total d'environ 1 385 tonnes, ont été détruites par désassemblage, chaque arme étant débitée en morceaux qui ont ensuite été compressés. Au cours du processus, un tri est opéré entre pièces métalliques et pièces non métalliques, le tout sous la stricte supervision et sous le contrôle de représentants des SANDF, l'objectif étant de s'assurer qu'aucune pièce utilisable n'échappe à la destruction. Le métal récupéré a été vendu à de grandes aciéries comme Iscor.

Le produit de cette vente sert à couvrir une partie des dépenses liées à l'opération de destruction, mais une assistance financière est requise pour faire face essentiellement aux frais d'entreposage (gardiennage des stocks en attente de destruction), de transport (par la route et le rail) et de personnel. Bien que la transparence et la sécurité soient deux considérations importantes lors des opérations de destruction, l'expérience montre que les coûts induits par les contrôles et le suivi rigoureux qu'exige ce type d'activité sont des facteurs importants compte tenu de l'insuffisance des moyens financiers et humains, les coûts augmentant en fonction de la multiplication des vérifications.

Après une précédente opération concernant 102 tonnes d'armes à feu, pièces détachées et pièces de rechange d'armes à feu (valeur estimée : près de 26,5 millions de rands), les Services de la police sud-africaine (SAPS) ont procédé en janvier 2001 à la destruction d'autres lots d'armes à feu et de munitions confisquées ou provenant des stocks officiels, représentant une valeur totale de 3,2 millions de rands. Le 9 juillet 2001, quelque 13 815 armes légères confisquées ou dépassées, d'une valeur estimée à 6,8 millions de rands, ont été détruites.

Dans le cadre de son accord de coopération avec les SAPS, le Gouvernement norvégien a versé une aide financière en vue de la destruction d'autres armes à feu, à savoir 11 057 armes confisquées (valeur : 4 millions de rands) et 73 814 armes provenant des stocks officiels (valeur : 25 millions de rands). Ces lots seront détruits avant la fin de 2001. Plus de 8 265 000 munitions confisquées ou provenant des stocks officiels, d'une valeur estimée à 10,5 millions de rands, seront également détruites. Les procédés d'élimination seront les mêmes que ceux qui ont été utilisés pour l'opération Mouflon des SANDF mentionnée plus haut.

Plus de 370 000 armes de petit calibre ont été détruites au deuxième semestre 2000 et au premier se-

mestre 2001, ou sont entreposées en vue d'être détruites dans la deuxième moitié de 2001.

Coopération régionale

L'Afrique du Sud et le Mozambique coopèrent étroitement depuis cinq ans afin de collecter des armes et de les détruire. En l'occurrence, les deux pays ont signé en mars 1996 un accord bilatéral qui facilite leurs opérations de recherche et de destruction de caches d'armes. L'opération Rachel, nom de code de cette initiative commune, appuie les efforts déployés par la police mozambicaine pour trouver et détruire les armes et mener une action humanitaire en association avec les SAPS, renforce le professionnalisme des divers organismes impliqués, et encourage le secteur privé (ainsi, la South Africa Delta Motor Corporation a financé certains appuis logistiques tels que les véhicules) à soutenir activement l'action entreprise pour trouver et détruire les armes à feu cachées au Mozambique, et contribuer de cette manière à la stabilité de l'Afrique australe.

Les recherches entreprises conjointement par le Mozambique et l'Afrique du Sud dans le cadre des opérations Rachel I à VI pour trouver et détruire les armes cachées au Mozambique ont permis de détruire depuis 1996 plus de 14 000 armes légères, 7 000 mines antipersonnel, 17 000 grenades, mortiers et projectiles et plus de 4 millions de munitions. Rachel VII a officiellement débuté le 6 mai 2001 et s'est poursuivie jusqu'au 26 mai de la même année. Elle a mobilisé 30 policiers mozambicains et une équipe de 26 membres des SAPS, composée de policiers des forces spéciales d'intervention, des services de déminage et du renseignement. Comme dans les opérations précédentes, les armes ont été détruites à l'explosif à l'endroit où elles ont été découvertes. On trouvera ci-dessous un récapitulatif des armes détruites dans le cadre de Rachel VII :

<i>Armes</i>	<i>Quantités</i>
Armes (fusils et armes de poing)	1 383
Projectiles RPG7 et RPG2	329
Mortiers (60 mm et 82 mm).....	1 037
Fusées de tête.....	398
Explosifs (en kg).....	12
Munitions.....	177 000
Munitions pour chars (85 mm)	65

<i>Armes</i>	<i>Quantités</i>
Roquettes (122 mm)	56
Lanceurs de RPG2.....	44
Chargeurs.....	496
Grenades	172
Mines antipersonnel	46
Projectiles antichar à explosif brisant STRIM.....	1
Munitions de canon sans recul B10	16
Canons de mortier	11
Charges propulsives Augmertig (caisses).....	1
Détonateurs.....	184

Le Lesotho a également requis l'assistance de l'Afrique du Sud pour que le Ministère lesothan de la défense puisse procéder à la destruction de 4 000 armes légères excédentaires et redondantes.

Initiatives régionales

L'Afrique du Sud s'est activement associée aux efforts déployés par l'Organisation de l'Unité africaine pour définir une position commune à propos de la prolifération illicite des armes légères. Les concertations ont abouti à la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, adoptée à la Conférence ministérielle du 1er décembre 2001.

En tant que membre du Comité Armes légères de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Afrique du Sud a activement participé à la mise au point de la Déclaration de la SADC concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes (A/CONF.192/PC/35, annexe) adoptée au Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la SADC réuni à Windhoek le 9 mars 2001. La Déclaration instaure un cadre politique qui permet aux États membres de coopérer plus concrètement dans divers domaines, notamment pour l'élaboration finale du projet de protocole de la SADC sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes. Les ministres de l'intérieur des pays membres de la SADC réunis à Maputo le 29 juin 2001 ont proposé que le projet de protocole soit soumis pour examen au Conseil des ministres de la SADC en vue de figurer parmi les recommandations présentées

en août 2001 au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de la SADC.

Une fois entré en vigueur, le Protocole sera un vaste instrument juridique sous-régional de contrôle des armes illicites et des armes détenues légalement.

Notes

¹ L'information demandée, dont les renseignements reçus par des États Membres, a été transmise à la Conférence et à son comité préparatoire dans les documents suivants : A/54/155, A/54/160, A/54/260, A/54/404, A/55/189, A/55/216, A/55/323, S/2000/1092, S/PRST/1999/28, A/CONF.192/2-6 et A/CONF.192/8-13.

² A/54/424, annexe II, décision AHG/DEC.137 (XXXV).

³ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe 1.